# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 2.7

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2016

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d’inscrire, en recettes, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation pour un montant total de 176 319 €, une régularisation suite à la notification de la DGF de
– 9 091 € et un réajustement des produits fiscaux à la suite de la notification des bases de 2016.

En dépenses, on retrouve le virement à la section d’investissement pour un montant de 142 518,79 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 142 518,79 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent essentiellement des travaux de voirie et l’achat des illuminations de Noël pour un montant de 60 000 €, un crédit de 30 000 € pour l’aménagement d’une salle de danse au complexe sportif Léo Lagrange ainsi que 20 000 € pour la réfection de l’escalier extérieur de l’hôtel de ville. Un crédit de 28 788,79 € est également inscrit en dépenses imprévues d’investissement.

En recettes d’investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 142 518,79 €.

Le montant total de la section d’investissement est de 142 518,79 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1 du budget général 2016.